

senti, ou cru autorisé à critiquer dans l'étranger, les actes de la législature américaine, cependant, je sens qu'il est de mon devoir, dans la conjecture présente, de me motiver: et j'atteste là-dessus que la ratification du traité avec la Grande-Bretagne, autant qu'elle regarde le paiement des dettes réclamées par des Anglais, est d'accord avec les principes de la justice, et avec la pratique uniforme de nos représentans en congrès: et qu'il est plus sage, et *plus décent*, de faire de cet article, si blâmé, un moyen de remboursement pour les créanciers français, *qu'un sujet de censure pour les politiques de cette nation.*

Quant à la marche uniforme du congrès, dans tout ce qu'exige la justice . . . , je citerai en preuve l'ACTE D'ASSUMPTION, où il prend sur lui, et reconnoît comme dettes nationales, les dettes contractées et dues à cette époque par les états respectifs, pour secours et services durant la guerre: et aussi l'acte pour assurer le paiement des certificats donnés à l'armée, à leur *pleine valeur*, quoiqu'il ait été, *par malheur*, passé dans un moment, où il n'en étoit pas resté dans la main de ces héros pour la valeur d'un sou, (ce qui n'est ni la faute de Madison, ni celle des patriotes ses amis): le paiement de la juste dette de l'état de Maryland, à la maison de messieurs Van-Staphorst d'Amsterdam, quoique l'agent fût coupable au moins d'une *extrême folie*, en ne provoquant pas un rabais par la concurrence parmi les négoc-